

Les crédits

clair en droit international, et nous devrions nous adresser à la Cour internationale de justice.

Si l'on examine l'évolution du droit international, on s'aperçoit que cela se produit constamment à la suite de conférences internationales—qui, selon le ministre, ne donnent pas de résultat—ou de mesures unilatérales prises par certains États. Le Canada le fait, et il en va de même des États-Unis. Il s'agit d'un des outils fondamentaux, car le monde évolue.

Le problème, c'est que le gouvernement actuel s'en tient à une vision tellement dépassée de l'interdépendance et à une vision si désuète du développement durable que le reste du monde appuie maintenant, qu'il ne comprend pas les outils qu'il a à sa disposition.

Ainsi, en résumé, il doit: (1) ratifier la Convention sur le droit de la mer; (2) exercer tous ses droits en vertu du droit international; (3) soumettre le cas à la Cour internationale de justice; (4) décider s'il prend des mesures de rétorsion sur le plan commercial ou applique le droit de la mer et poursuit les contrevenants en haute mer. D'autres États le font. Le temps est venu pour le Canada de défendre ses propres droits et ceux des gens de toute la planète. Il ne s'agit pas simplement du Canada, mais d'une ressource mondiale qu'il nous incombe de protéger en tant que pays développé.

L'hon. Charles Caccia (Davenport): Monsieur le Président, ce qui ressort clairement du débat, pour le moment, c'est que le gouvernement a quelque difficulté avec l'expression «juridiction fonctionnelle» qui figure dans notre motion.

Nous en avons déjà parlé brièvement plus tôt, et je suis sûr que mon distingué collègue, le député de Winnipeg-Sud, dans son intervention, fera l'historique de la juridiction fonctionnelle et expliquera son potentiel aux députés de la majorité.

Ce que nous disons essentiellement dans notre motion, c'est que nous pouvons nous inspirer du modèle et de l'expérience des années 70, lorsque l'Islande a pris une initiative semblable à celle que nous proposons aujourd'hui à la Chambre des communes.

Il y a seulement deux ou trois semaines, Judith Swan, Directrice administrative de l'Institut canadien des océans, disait à Radio-Canada, et je cite: «Le Canada pourrait étendre son aire de compétence jusqu'aux limites extérieures des Grands bancs et faire appliquer, dans

cette zone, sa propre réglementation à tous les navires de pêche.

• (1250)

Il est certain que des mesures de rétorsion des pays qui seraient touchés constituent un risque. Ils pourraient essayer de passer outre à cette déclaration de compétence ou soumettre l'affaire à la Cour internationale de justice. Le Canada pourrait alors défendre sa position et justifier scientifiquement son action en démontrant les risques d'épuisement permanent des stocks. Les tentatives infructueuses, pendant des années, pour amener les étrangers à mettre un terme à la surpêche joueraient en notre faveur.»

Voilà ce que disait une scientifique qui parlait de la côte atlantique sur les ondes de Radio-Canada.

De toute évidence, les initiatives de ce genre ne sont pas courantes et elle serait certainement considérée avec mépris par les bureaucrates du secrétariat d'État aux Affaires extérieures. Ce n'est pas nouveau. La question est rendue à un point tel qu'elle nécessite une intervention politique.

Mon collègue de LaSalle—Émard a présenté tout à l'heure de façon très claire une initiative politique comportant plusieurs volets. Comme il l'a mentionné, la crédibilité du gouvernement du Canada sera entachée tant qu'il refusera de ratifier la Convention sur le droit de la mer pour les raisons très nettes que mon collègue a données en parlant de l'article 63. Tout est là.

J'espère que le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans et le ministre comprennent bien toutes les possibilités offertes par cet article.

Comment pouvons-nous dire au monde entier que nous voulons adopter des mesures internationales pour protéger les stocks si nous ne ratifions pas une convention internationale qui, soit dit en passant, a déjà été ratifiée par 43 pays mais qui, pour entrer en vigueur, doit être ratifiée par 60 pays? C'est là le problème.

Tout récemment, le Brésil, un autre État côtier, l'a ratifiée. La ratification par le Canada enverrait un message très important au monde entier. Il est temps que le ministre des Pêches et des Océans et le gouvernement emboîtent le pas et aillent dans cette direction eux aussi, compte tenu du fait, comme le député de LaSalle—Émard l'a indiqué tout à l'heure, que le Canada a joué un